

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019
2019/9**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	11	<u>Présents</u> : VELGHE Jacques, BOUTET Didier, GALTIER Joël, VOISIN Michel, FRITSCHÉ Jean-Luc, BERTHOU Florence, JOUBERT Jérôme.
Présents	07	
Représentés	03	<u>Excusés</u> : MAROTEAU Stéphanie, CARRIOU Eric, GARNIER Karin MANGERET Delphine.
Votants	10	
Pour	10	<u>Date de convocation</u> : 20 Novembre 2019
Contre	00	
Abstention	00	<u>Secrétaire de séance</u> : BERTHOU Florence

Madame Stéphanie MAROTEAU donne pouvoir à Monsieur Jacques VELGHE.
Monsieur Eric CARRIOU donne pouvoir à Monsieur Didier BOUTET.
Madame Karin GARNIER donne pouvoir à Monsieur Michel VOISIN.

Délibération n°30-2019/9

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » et « EAU POTABLE »

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération du Grand Guéret est rendue obligatoire par l'article 66 II de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, à compter du 1er janvier 2020.

Ces transferts nécessitent la dissolution des budgets annexes communaux correspondants.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2020 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « assainissement » « eau potable »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation de l'exercice budgétaire 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dissolution du budget annexe « eau potable » et « assainissement » communal au 31 décembre 2019,
- autorise le Maire ou les Adjointes à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget annexe « eau potable » et « assainissement ».

Délibération n°31-2019/9

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU », « ASSAINISSEMENT » ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » AU 1er JANVIER 2020 : APPROBATION DES AVENANTS DE TRANSFERTS DES CONTRATS SOUSCRITS PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Dans le cadre de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » la Commune a signé les contrats suivants avec les Sociétés indiquées ci-dessous :

- EBL – SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE,
- GROUPAMA,
- SFR,
- Ciel Télécom,
- Caisse d'Epargne,
- SATESE – Conseil Départemental,
-

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » seront transférées de la commune à la Communauté d'agglomération du grand Guéret au 1er janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 alinéa 8, les contrats énumérés ci-dessus seront transférés de plein droit de la commune à la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2020. Pour organiser la substitution entre la commune et la Communauté d'agglomération, il est préconisé de conclure un avenant de transfert pour chaque contrat.

Le projet d'avenant de transfert à conclure pour chaque contrat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la conclusion des avenants de transfert tels qu'exposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer les avenants de transfert à intervenir et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°32-2019/9

OBJET : - TRANSFERT DE COMPETENCES A TITRE OBLIGATOIRE « EAU POTABLE », « ASSAINISSEMENT », « GESTION DES EAUX PLUVIALES » - Loi N°2015-991 du 7 Août 2015 **○ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES**

Dans le cadre de ce transfert, monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour assurer la nécessité d'offrir un cadre réglementaire et juridique entre les deux collectivités dans les domaines cités en objet, **à compter du 1^{er} Janvier 2020.**

En effet, il y a lieu de traiter, par convention, le cas des agents exerçant partiellement leurs missions sur les compétences transférées, ce qui est le cas pour la commune.

La convention comporte 2 annexes, à savoir :

- modalités de remboursement,
- nature des missions exercées par les services de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la convention et ses annexes 1 et 2, sous réserve de l'avis du comité technique **devant se réunir le 12 décembre 2019,**
- autorise Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer la convention à intervenir pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°33-2019/9

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Lors du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2019, le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret a été approuvé.

Cette décision a été prise afin :

- d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1er janvier 2020 (« eau », « assainissement », « gestion des eaux pluviales urbaines ») ainsi que le nouveau libellé de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » tel qu'issu de la loi du 23 novembre 2018,
- d'inclure et/ou préciser les projets ou actions en cours et prendre en compte les actions nouvelles (actualisation des activités de la Nouvelle Quincaillerie, du Pôle Domotique et Santé, de la station « sports nature », mise en œuvre de la charte forestière, etc.),

- de supprimer les actions réalisées et/ou comprises dans l'intitulé de compétences récemment transférées (ex : l'entretien des cours d'eau est compris dans la compétence Gemapi),
- de disjoindre les statuts et la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les compétences le nécessitant.

Les modifications proposées sont précisées dans le projet de statuts joint, les ajouts étant portés en gras et les suppressions apparaissant barrées dans le texte.

La procédure de modification des statuts est celle prévue par les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Après avoir été approuvés par le Conseil Communautaire, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération, dans les conditions de majorité qualifiée des deux tiers des assemblées délibérantes représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération, conformément au projet ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire ou les Adjoints à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 34-2019/9

OBJET : DETR 2020 – MISE EN VALEUR DU SITE DE LA CONSULTE DU Dr FERDINAND VILLARD - 3^{ème} Tranche

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT CHRISTOPHE a fait réaliser, en 1995, un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et paysager du bourg. Ce projet a été élaboré par Monsieur Alain FREYTET, paysagiste, et Monsieur Patrice TRAPON, architecte.

La commune a réalisé ensuite, par phases successives, divers aménagements :

- Enfouissement des réseaux secs (basse tension, éclairage public et téléphone) et rénovation de l'éclairage public,
- Espace devant la mairie et la salle communale,
- Rénovations complètes de l'ancien cimetière avec création d'une croix, de l'espace bascule, de la fontaine et du lavoir dit « du bas »,
- Début de rénovation du site appelé « la consulte » du Docteur Villard à travers la tenue de cinq chantiers de jeunes bénévoles internationaux (de 2003 à 2007).

A partir de 2008, la municipalité s'est engagée à améliorer le cadre de vie des villages (enfouissement des réseaux secs) après avoir beaucoup rénové le bourg.

Après avoir effectué deux tranches de travaux en 2017 et 2018, le conseil municipal souhaite continuer ce dossier, à savoir : mise en valeur du site « la consulte du Docteur Villard » (3^{ème} Tranche).

Cette réhabilitation consisterait à :

- La réfection des caniveaux en granit du Centre Bourg autour de la « Consulte » du Docteur Ferdinand Villard,

Le montant de l'opération s'élève à 6 180,00 € HT, soit 7 416,00 € TTC (TVA 20%).

Le plan de financement se présente comme suit :

- Subvention DETR 35% / HT	2 163,00 €
- Emprunt et/ou fonds propres	5 253,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux,
- DEMANDE qu'une aide de l'Etat (DETR 2020) soit accordée à hauteur de 35 % soit 2 163,00 €,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 35-2019/9

OBJET : DETR 2020 - VOIRIE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des grosses réparations de voirie (renforcement des chaussées) sur les voies communales, au village Le Masforeau, **suite à l'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public.**

La Commune exerce la compétence « Voirie Communale ».

Ces travaux consistent :

- Travaux préparatoires,
- Délimitation des banquettes à la niveleuse,
- Reprofilage des chaussées en grave émulsion dosé en moyenne à 80 kg/m² suivi d'un revêtement bi-couche à l'émulsion de bitume à 69 % à raison de 3kg au m²
- Gravillons 6/10 à raison de 10l au m² et finition graville 2/6 à raison de 6l au m².

Un devis estimatif a été établi par Evolis 23. Le montant des travaux s'élève à 21 320,08 euros HT, soit 25 584,10 euros TTC.

Le Conseil Municipal demande à bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 7 462,03 €.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- Subvention DETR 35 %/HT	7 462,03 euros
- Part communale (emprunt et/ou fonds propres)	18 122,07 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entreprendre ces travaux suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs,
- DEMANDE qu'une aide de l'Etat (DETR 2020) lui soit accordée à hauteur de 35%/HT soit 7 462,03 €,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les adjointes à signer tous documents relatifs à cette affaire

Délibération n°36-2019/9

OBJET : ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de remplacer l'ordinateur du secrétariat et expose la proposition de devis.

Monsieur le Maire indique également qu'en tout état de cause, il y a lieu de rajouter le transfert des données d'un montant de 378,00 € TTC. Cette prestation est soumise à un ordre de services du SDIC 23.

Après discussion et vote, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de devis de la société CERIG d'un montant TTC de 1 377,60 Euros.
- de missionner le SDIC 23 pour que la société CERIG puisse effectuer le transfert de données pour un montant de 378,00 € TTC.

Délibération n°37-2019/9

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative n°2 au budget principal, section d'investissement, suite à l'acquisition de matériel informatique et mobilier pour le secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire propose d'établir la décision modificative comme suit :

Dépenses d'investissement :

Compte 2151 Réseaux de voirie - 300,00 €

Dépenses d'investissement :

Compte 2315 Installations, matériel et outillage technique - 1 500,00 €

Dépenses d'investissement :

Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique + 1 800,00 €

Monsieur le Maire indique que les dépenses et recettes d'investissement du budget principal de la commune restent identiques et équilibrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2 du budget principal de la commune.

Délibération n° 38-2019/9

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : COÛT DU CHAUFFAGE ET DE LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le tarif du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire, pour la consommation de 2019, payable en 2020 et de tenir compte de l'augmentation des coûts des matières premières et des charges d'entretien des chaudières bois et fuel.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que le coût du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire s'élève à 100 euros par mois, compte tenu des dépenses engagées pour l'année 2019 (bois, fuel, GNR pour tracteur, salaires et charges des personnels, entretien des chaudières, ...),

demande à ce que les locataires remboursent cette somme tous les mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°39-2019/9

OBJET : TARIFS MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs de mise à disposition de la salle communale pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs pour l'année 2020 comme suit :

- 1 – **gratuit** pour les manifestations des associations communales (réunions, soirées, jeux, ...)
- 2 – **70** euros pour les manifestations familiales des gens de la commune (du samedi au dimanche)
- 3 – **180** euros pour les manifestations des particuliers et associations extérieures sans but lucratif (du samedi au dimanche)
- 4 – **250** euros pour les manifestations à but lucratif des particuliers et associations extérieures
- 5 – **40** euros pour la mise à disposition de la salle pour réunions des associations extérieures, syndicats, partis politiques et autres.

Une caution d'un montant de **90** euros sera demandée à tout particulier et toute association avant chaque manifestation ou utilisation de la salle.

Délibération n°40-2019/9

OBJET : TARIF LOCATION DU GITE D'ETAPE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle que la location du gîte d'étape est fixée à 17,00 euros, par nuit et par personne pour l'année 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les taxes de séjour reversées à la communauté d'agglomération du Grand Guéret et au Conseil Départemental sont de 0,33 euro par nuit.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif pour le gîte d'étape à **18 euros** pour tenir compte des augmentations des différentes énergies.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- De fixer le tarif pour le gîte d'étape à **18,00 euros** par nuit et par personne, pour l'année 2020, en sus les taxes de séjour suivant le montant en vigueur.

Délibération n°41-2019/9

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes par décision de leur assemblée délibérante pour Monsieur Franck BENOIT, Receveur municipal pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** pour l'année 2019.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Franck BENOIT, Receveur municipal.

- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Question Diverses :

- Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel 2018 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération qui délimite le domaine d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adopté en Conseil Communautaire le 24 octobre dernier,
- Rappel de la date de l'AG des Territoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le samedi 30 Novembre matin,
- Repas de Noël 2019 – 14 Décembre 2019,
- Travaux divers : élagages arbres, entrée parking cimetière, entretien autour de la Mairie,
- Information du recensement de la Population en 2020 : Saint Christophe fait partie des communs tests (période du 16 Janvier au 15 Février 2020).

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**